

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2020

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes HUBERSON, PATURAUD et CLAVAUD, Mrs LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, F.CHAPUT et DESMAISON.

Excusé : Serge AUPETIT.

➤ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2020-05-06 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation :

- 30/10/2020 – SCCL – Travaux d'aménagement dans Bar/Restaurant La Chaume - 972,00 € HT
 - 30/10/2020 – SCCL – Travaux d'aménagement dans Bar/Restaurant La Chaume – 2.968,50 € HT
 - 09/11/2020 – Groupama – Remboursement sinistre Bar/Restaurant La Chaume – 2.319,05 €
- Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

Des travaux complémentaires devront être effectués par l'entreprise SCCL pour la réfection des faux plafonds du bar-restaurant sis aux abords de l'étang de La Chaume.

Coût de cette opération : 1.500,00 € HT. ; accord unanime du conseil municipal. Pour ce même local, la commission des bâtiments communaux devra se rendre sur place afin de définir les travaux de peinture à réaliser.

Par ailleurs, il est signalé que la borne électrique de l'aire de camping-car sise aux abords de l'étang de La Chaume présente des signes de dysfonctionnement ; l'intervention d'un technicien est donc nécessaire.

➤ PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE/PROMOTION INTERNE – COMPTE ÉPARGNE TEMPS – HEURES SUPPLÉMENTAIRES

- Avancement de grade/promotion interne : Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est revenu sur sa décision de refus pour les avancements de grade et de promotion interne pour l'année 2020. Il octroie donc l'avancement de grade pour deux agents ; ils seront promus au 1er décembre prochain au grade d'agent de maîtrise principal. Par contre, pour les deux agents qui pouvaient prétendre à la promotion interne, ce changement de décision étant intervenu beaucoup trop tard, ils ne peuvent être présentés pour cette année.

Un élu, membre de la commission du personnel, demande que chaque employé communal soit reçu afin d'établir un bilan sur sa situation professionnelle et de soulever d'éventuelles remarques de la part des deux parties.

- Compte épargne-temps : Monsieur le Maire indique que le compte épargne-temps doit être ouvert dès lors qu'un agent de la collectivité le demande, ce qui est le cas. Il précise que ce compte épargne-temps permet, sous conditions, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels et ARTT) à hauteur de 60 jours maximum sur la durée du compte. Le conseil municipal doit déterminer s'il accorde ou non l'indemnisation de ces jours accumulés. Après discussion, le conseil municipal, à 10 voix pour et 4 voix contre, ouvre la possibilité pour que les jours cumulés par les agents sur le compte épargne-temps soient indemnisés. Il précise que le choix entre l'indemnisation ou la prise en congés des jours accumulés sur le compte sera laissé à l'appréciation de l'agent.

- Heures supplémentaires : Dorénavant le personnel administratif qui assistera aux réunions du conseil municipal pourra, selon son choix, soit récupérer le temps de travail effectué en sus soit être rémunéré en heures supplémentaires. Il est à noter que jusqu'à présent l'agent ne demandait aucune compensation.

➤ TAXE D'AMÉNAGEMENT : DISPOSITIONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021

Monsieur le Maire fait savoir que l'application du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) entraîne de plein droit l'instauration de la part communale de la Taxe d'Aménagement au 1er janvier de l'année prochaine si nous ne définissons nos propres règles dès ce jour. Il précise que la taxe d'aménagement est perçue dès lors qu'une personne dépose un permis de construire ou une déclaration préalable pour un projet de construction, d'aménagement ou d'installation (maison – construction ou agrandissement, piscine, pose de panneaux photovoltaïques, ...). Il indique que la part communale de la Taxe d'Aménagement sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation ; sa recette est intégrée au budget principal. Son taux (part communale uniquement) peut varier entre 1 % et 5 %. Après réflexion et considérant que l'application de cette taxe (part communale) ne ferait que décourager et pénaliser financièrement les personnes souhaitant construire sur le territoire de notre commune, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à percevoir la part communale de la Taxe d'Aménagement et ce dès le 1 er janvier 2021.

➤ DISPOSITIF BOOST'COMM'UNE : TRAVAUX DE COUVERTURE SUR LA CHAPELLE DU VERBE INCARNÉ

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif Boost'Comm'Une mis en place par le Conseil Départemental de la Creuse permet l'obtention d'une aide financière à l'investissement des communes dès lors que les projets portent sur l'aménagement des espaces publics, des voies de circulation ou des bâtiments communaux. Les travaux de couverture de la chapelle peuvent donc être éligibles à ce dispositif ; la subvention accordée serait de 20 % du montant hors taxes des travaux, soit 7.982,19 €. Accord unanime du conseil municipal pour solliciter l'octroi de cette aide. Monsieur le Maire précise que deux autres projets seront présentés dans le cadre de ce dispositif : travaux à venir sur la digue de l'étang de La Chaume et mise en place de bordures franchissables de trottoirs au lotissement Route du Mas.

➤ RÉAMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE FORGEMOL DE BOSTQUÉNARD SUITE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C. (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le dossier relatif à l'enfouissement des réseaux de l'éclairage public de la rue Forgemol de Bostquénard. Par ailleurs, le conseil municipal souhaite mettre à l'étude la pose d'un lampadaire solaire sur un point précis du village de La Bazonnerie ; cet éclairage permettrait de sécuriser le point d'arrêt du car scolaire et donc des enfants qui l'empruntent.

➤ LOYERS COMMERCIAUX : DEMANDE DE MAINTIEN DE RÉDUCTION DU MONTANT DU LOYER

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Madame Nathalie CHOCHILLON portant sur le maintien du montant actuel du loyer pour le premier semestre 2021. Considérant la conjoncture actuelle due aux nombreuses contraintes sanitaires liées à la Covid-19, le conseil municipal, à l'unanimité, donne une suite favorable à sa demande. Le montant mensuel du loyer suivra le bail commercial dès le 1er juillet 2021.

Monsieur le Maire donne également lecture du courrier de SAS Robert's 23 par lequel cette société indique son souhait de renouveler le bail commercial pour les locaux qu'elle loue au 82/84 rue Grande mais avec un loyer minoré, comme actuellement, et ce pour les trois premières années du nouveau bail. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement du bail commercial et souhaite rencontrer les gérants de cette société afin de fixer les conditions financières les plus adaptées à leur situation. Pour finir, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la prise en charge financière des travaux de mise en conformité des postes de distribution du carburant de la station-service. Coût total de cette opération : 16.929,00 € HT.

➤ CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE D'AZERABLES ET LE CEN (CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS) DE NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION, DE LA GESTION ET DU SUIVI DES PARCELLES DE TERRAINS DES BERGES DE L'ÉTANG DE LA CHAUME ET D'UNE PARCELLE AU MUR DES BROSSES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la Convention de Gestion transmise par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine, territoire du Limousin. Cette dernière porte sur les conditions d'intervention du CEN Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la restauration, de la gestion et du suivi sur une partie du site de l'étang de La Chaume telle que définie à un plan joint et la parcelle cadastrée E1130 sise au village des Broses. Le CEN s'engage à élaborer un programme de gestion du site, en liaison avec la commune, établissant un état des lieux et les objectifs à atteindre. Ces derniers sont la sauvegarde de l'espace et de ses habitats naturels, le respect de l'équilibre écologique du milieu et la préservation des espèces animales et végétales qu'il abrite. Les mesures de gestion consistent à maintenir et développer l'intérêt biologique et écologique du site par une gestion conservatoire appropriée. Monsieur le Maire indique qu'une rencontre s'est tenue sur place avec un représentant du CEN et que ses propos sont plutôt rassurants. Pour finaliser ces accords et la mise à disposition des biens énumérés ci-dessus, il conviendra de signer un bail civil. Le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre, accepte de signer avec le CEN Nouvelle-Aquitaine la convention de gestion et le bail civil s'y rapportant ; l'apport de quelques corrections au bail civil sera nécessaire afin de lever toute ambiguïté et d'être le plus précis possible sur les éléments composant le bail à venir.

➤ AMENDES DE POLICE DE L'ANNÉE 2019

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de recevoir la somme de 795,05 € au titre des amendes de police pour l'année 2019. En contrepartie, il faut justifier de la réalisation d'actions visant à améliorer la sécurité routière. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition de panneaux de signalisation verticale.

➤ ADHÉSION GÎTES DE FRANCE 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que quatre Habitats Légers de Loisirs ont été installés aux abords de l'étang de La Chaume et que la promotion et la commercialisation de ceux-ci ont été confiées au réseau « Gîtes de France » dont une antenne est basée à Guéret. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les frais d'adhésion se rapportant à ce service qui s'élèvent à 872 € pour l'ensemble.

➤ RÉSEAUX D'EAU CHAUDE SANITAIRE : CONVENTION RELATIVE À DES PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES DE LÉGIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016 il a été accepté la signature d'une convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyses pour des prélèvements et analyses de légionelles sur les réseaux d'eau chaude de la salle polyvalente et des sanitaires sis à l'étang de La Chaume. Depuis la reprise d'activités sportives au stade de football et donc de l'utilisation des douches, il est également nécessaire de procéder à des prélèvements et analyses ; il convient d'inclure ce point de prélèvement à la convention, ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

➤ CONVENTION INSEE POUR TRANSMISSION DES DONNÉES D'ÉTAT CIVIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'INSEE a en charge la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP). Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes. Pour faciliter les échanges entre la commune et l'INSEE et en améliorer les délais, une procédure dématérialisée est possible par le système « SDFI » (Système de Dépôt de Fichier Intégré). Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer à ce service.

➤ ACQUISITION PETITS MATÉRIELS

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, le paiement en section d'investissement de la perceuse/visseuse et de la meuleuse récemment achetées.

➤ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'admission en non-valeur de produits qui n'ont pas pu être recouverts par Monsieur le Receveur Municipal sur le budget eau/assainissement. La somme totale annulée s'élève à 375,02 €.

➤ AUTORISATION DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DUS BUDGETS PRIMITIFS 2021

Accord unanime du conseil municipal pour prendre une délibération qui permettra le mandatement des investissements avant le vote des budgets primitifs 2021.

➤ DEMANDE D'ÉTUDE POUR LA CRÉATION DE PARCS ÉOLIENS SUR LES COMMUNES D'AZÉRABLES / BAZELAT / SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT / SAINT-SÉBASTIEN

Monsieur le Maire rappelle que la société ECDF – Terre et Lac Conseil – mène actuellement 4 projets de parcs éoliens situés à cheval sur plusieurs communes, à savoir Azérables, Bazelat, Saint Agnant de Versillat et Saint Sébastien. La réunion de la COPP (Commission Opérationnelle de Présentation des Projets) à laquelle participaient les porteurs des projets, les collectivités concernées et les organismes intéressés par la thématique des énergies renouvelables, a permis de faire entendre les positions de chacun sur le sujet ; notre commune a clairement annoncé son opposition. Le parc existant du Bois Chardon a été source de mensonges et de tromperies. La commune ne peut tolérer une nouvelle destruction de notre patrimoine paysager et ne peut accepter les nombreuses nuisances. Monsieur le Maire indique que deux associations, à savoir LENA (L'Environnement, Notre Avenir) et l'ADPECV (Association Drablézienne de Protection de l'Environnement et du Cadre de Vie) se sont constituées pour dénoncer ces projets. Pour finir, afin d'avoir tous les éléments permettant la décision la plus juste possible, pour ce qui est de l'implantation à venir de parcs éoliens sur le territoire de notre commune, il est donné lecture d'une réflexion menée par un groupe de travail :

1. Quel intérêt y a-t-il à installer de nouveaux moyens de production électrique quand le parc électrique français, en l'état, et qui n'a presque plus de centrales à charbon, suffit à subvenir aux besoins énergétiques français ? Il est à souligner, par ailleurs, que ces besoins, depuis environ 20 ans, sont stables voire légèrement à la baisse compte tenu de la désindustrialisation de l'économie du pays et des efforts réalisés dans l'isolation des bâtiments. Chaque éolienne construite est un moyen de production qui n'est pas nécessaire (cf. point 3).
2. L'énergie produite par les éoliennes, et non nécessaire comme mentionné dans le point 1, est subventionnée, c'est-à-dire qu'elle est payée (à minima) par le contribuable via une taxe, la CSPE, qui représente jusqu'à 7% de la facture H.T. Cette taxe est celle qui a le plus progressé (550% entre 2005 et 2018). Il faut noter par ailleurs que l'énergie éolienne est prioritaire sur le réseau vis-à-vis des autres moyens de productions conventionnels, tels que le nucléaire, le thermique et l'hydraulique. Il arrive ainsi que lorsque la proportion d'éoliennes devient conséquente sur le réseau, il soit nécessaire d'arrêter certains moyens de productions déjà en service et pourtant prévus au programme. Dans des cas de plus en plus fréquents, la proportion d'énergie produite par les éoliennes Allemandes est telle que les prix de marchés en France deviennent même négatifs (plusieurs fois par an). Cela revient à ce que les producteurs d'énergie (principalement EDF en France) paient pour mettre sur le réseau une énergie produite (pour rien, ce qui est tout le contraire d'une énergie verte), sans que le consommateur ne remarque quoi que ce soit sur sa facture (qui continue d'augmenter, naturellement). En résumé, l'énergie éolienne est une énergie 100 % subventionnée qui déséquilibre le marché de l'électricité sans apporter de bénéfice au consommateur. L'énergie éolienne nécessite également de coûteux investissements sur le réseau qui n'a pas été conçu d'un point de vue de son architecture pour fonctionner avec de multiples petits

moyens de productions. Des coûts de raccordement significatifs en ressortent, auxquels s'ajoutent des coûts de gestion et d'adaptation du réseau.

3. Ce point est sans doute le plus important. Par opposition aux moyens de productions tels que le nucléaire, le thermique et l'hydraulique qui sont des « énergies dites pilotables », l'énergie éolienne est « une énergie non-pilotable » c'est-à-dire que nous ne sommes pas capables de prévoir quand le vent va souffler ou non. Le problème est que l'énergie ne se stocke pas. Pour les gestionnaires du réseau, il faut toujours en temps réel assurer l'équilibre offre — demande, pour éviter les fameux « black-out ». L'économie européenne, autant que le consommateur particulier, ne peut pas envisager de coupures d'électricité. Aussi, il est nécessaire d'être en permanence capable de compenser l'absence d'énergie non-pilotable par des moyens de productions pilotables (nucléaire, thermique ou hydraulique). En d'autres termes, chaque éolienne mise en service nécessite d'avoir son équivalent en nucléaire, hydraulique ou thermique. Le consommateur paie donc deux moyens de production pour le même service... Il est bon par ailleurs de préciser que l'on ne peut pas compter sur l'interconnexion des pays.

4. L'argument de dire que l'énergie produite par une éolienne est une énergie verte est tout simplement fallacieux. En effet, comme expliqué dans le point 3, toute éolienne installée nécessite l'installation d'un moyen de production pilotable équivalent, cela pour répondre aux demandes des consommateurs qui n'attendent pas que le vent souffle pour faire tourner leurs appareils électroménagers. Ainsi, l'Allemagne qui dispose du plus grand parc éolien européen n'a paradoxalement et logiquement jamais autant pollué que maintenant pour produire de l'électricité en raison des centrales à charbon installées en parallèle. En France, nous disposons déjà de moyens de productions décarbonés au travers du parc nucléaire et hydraulique. En résumé, l'installation des éoliennes est un non-sens tant d'un point de vue technique, qu'environnemental et financier. Elle répond simplement à une volonté politique dogmatique au mépris de l'intérêt commun, des questions de réchauffement climatique et du bon sens.

Aussi, au vu des éléments énumérés ci-dessus et :

- considérant que l'implantation d'aérogénérateurs a des conséquences très négatives sur le dynamisme et la vie économique des communes et des territoires ruraux qui ne sauraient, en aucune façon, être compensés par les dédommagements alloués aux communautés de communes par une dotation et une CFE, qui ne peuvent qu'être opposées à la perte des taxes communales et départementales sur les ventes immobilières réalisées à bas prix ou non réalisées suite à la présence d'un parc d'aérogénérateurs construit ou en projet de construction,
- considérant l'atteinte grave à l'environnement, à la biodiversité, à la nature, à l'impact négatif sur les populations d'oiseaux et chauves-souris ainsi que sur les autres animaux sauvages et le bétail,
- considérant l'expérience vécue sans grande concertation avec les élus, manque d'informations, rapports quasi inexistantes, silence à nos interrogations sur les effets secondaires, etc ..,
- considérant que les études ne sont que peu ou pas communiquées et réalisées par des cabinets entièrement acquis à la cause puisque rémunérés par le constructeur, (les commissaires-enquêteurs étant que peu écoutés, d'où le désengagement des populations pour une cause acquise d'avance),
- considérant que ces machines par leur démantèlement en fin de vie, dont le coût dépasse largement le provisionnement, peuvent laisser craindre que la charge revienne à la puissance publique en cas de défaut de l'entreprise, voire de l'emphytéote,
- considérant que notre territoire est situé sur le contrefort du Massif Central, que les ressources en eau du sous-sol sont à préserver en priorité et que les nappes phréatiques sont menacées avec les ressources en eau potable, en les exposant ainsi à une pollution en provenance de la surface,
- considérant que le parc de 10 engins présents sur notre commune et celle de Saint Sébastien, dont 7 aérogénérateurs sur 10 construits sur une nappe aquifère, oblige à évacuer l'eau nuit et jour par drainage,

le conseil municipal à l'unanimité, 13 voix pour et 1 abstention, s'oppose fermement aux études pour l'implantation d'aérogénérateurs éoliens industriels sur le territoire entier de notre commune. Cette opposition s'applique également sur les parties limitrophes des communes voisines où la commune

d'Azérables est susceptible de détenir des droits de propriété partagés, d'accès sur certains chemins communaux et voies communales, ainsi qu'à la réalisation pour ce type de projet de toute étude de sol, de passage préalable, à la pose de mâts de mesure des vents, voire de l'établissement de servitudes liées à toutes implantations de cette nature.

➤ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions présentées par « France Adot-23 », « PEP'S 23 » et par « Ligue contre le cancer » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune et aux établissements scolaires.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- Logement communal : Monsieur le Maire annonce que, dans le cadre du litige qui nous oppose à un locataire d'un logement communal, l'audience, initialement prévue le 8 octobre 2020 a été reportée au 10 décembre prochain.

- Tennis de table : Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de l'association « Entente pongiste du Pays Sostranien » pour la subvention que la commune leur a accordée. Ils ont apprécié le maintien de celle-ci malgré la crise sanitaire que nous traversons. Il précise que cette association organise des entraînements et des matchs dans la salle polyvalente d'Azérables.

- Evolis 23 : Pour des raisons tant économiques qu'écologiques, Evolis 23 a décidé qu'il n'y aurait pas de distribution en boîtes aux lettres, par Evolis 23, des calendriers de collecte des déchets ménagers et recyclables pour l'année 2021. Cette décision s'appuie sur le fait que la page "mon jour de collecte" du site internet d'Evolis 23 a été consultée 14 000 fois depuis le début de l'année 2020, ce qui indique que le site internet est l'outil de référence pour une grande partie des usagers lorsqu'il s'agit de connaître leur jour de collecte. Dans le même temps, c'est un nombre limité d'usagers qui a réclamé la version imprimée du calendrier de l'année passée. Aussi, le conseil municipal décide que, dorénavant, ce calendrier sera incorporé au journal communal.

- Sénateur de la Creuse : Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de M. Jean-Jacques Lozach, Sénateur de la Creuse dont l'objet est la crise sanitaire et le budget des collectivités locales. Il répertorie, entre autres, les mesures prises pour les collectivités.

- Covid-19 : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Préfète de la Creuse portant sur la situation sanitaire en Creuse : malgré un taux d'incidence à la baisse, il faut continuer d'être vigilants et d'appliquer les gestes barrières car le virus est toujours présent et ne cesse de contaminer au quotidien de nouveaux sujets. Le taux de positivité reste en effet élevé pour notre département.

- Décharge sauvage : il nous est signalé une décharge sauvage au village de Bournazeau. Il est rappelé que le dépôt de déchets de toutes sortes en dehors des sites prévus à cet effet est formellement interdit et peut être sanctionné d'une amende.